

La société TRAXION condamnée pour des actes de concurrence déloyale au préjudice de POMMIER

Le 11 septembre dernier, la Cour d'Appel de Versailles a jugé que la société TRAXION avait commis des actes de concurrence déloyale au préjudice du groupe POMMIER, en commercialisant un modèle d'anneau ORLANDI, constatant la copie d'un modèle POMMIER, dans des conditions créant un risque de confusion entre les deux produits.

Au début de 2014, à l'issue du salon Solutrans, la société POMMIER avait assigné la société TRAXION, considérant qu'un modèle de tête de flèche qu'elle commercialisait était une copie de son propre modèle BNA et que sa commercialisation opérée dans des conditions constitutives de risque de confusion, était un acte de concurrence déloyale.

Par arrêt du 11 septembre 2018, la Cour d'Appel de Versailles a jugé que la commercialisation par TRAXION de la tête de flèche BNA litigieuse était constitutive de concurrence déloyale commise au préjudice des sociétés POMMIER.

TRAXION a été condamné en conséquence à payer aux sociétés POMMIER diverses sommes au titre de dommages et intérêts et de réparation du préjudice commercial et s'est vue imposer, sous astreinte, l'obligation de mentionner l'origine des produits qu'elle commercialise.

